|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |
|  | | |
| Avis d’information no 18/2018 | | |

**Arrangement de La Haye concernant l’enregistrement international des dessins et modèles industriels**

**Adhésion à l’Acte de 1999 : Belize**

1. Le 9 novembre 2018, le Gouvernement du Belize a déposé auprès du Directeur général de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) son instrument d’adhésion à l’Acte de Genève (1999) de l’Arrangement de La Haye concernant l’enregistrement international des dessins et modèles industriels.
2. Ledit instrument d’adhésion était accompagné des déclarations suivantes :

– la déclaration visée à l’article 4.1)b) de l’Acte de 1999, selon laquelle il ne peut pas être déposé de demandes internationales par l’intermédiaire de son Office;

* la déclaration visée à l’article 11.1)a) de l’Acte de 1999, selon laquelle la période maximale d’ajournement de la publication d’un dessin ou modèle industriel prévue par la législation du Belize est de 12 mois; et

– la déclaration requise par l’article 17.3)c) de l’Acte de 1999, précisant que la durée maximale de protection prévue par la législation du Belize à l’égard des dessins et modèles industriels est de 15 ans.

1. Comme indiqué dans l’instrument d’adhésion et conformément à l’article 28.3)b) de l’Acte de 1999, l’Acte de 1999 et les déclarations faites entreront en vigueur à l’égard du Belize le 9 février 2019.
2. L’adhésion du Belize à l’Acte de 1999 porte à 60 le nombre de parties contractantes à cet acte et à 70 le nombre total de parties contractantes à l’Arrangement de La Haye. Une liste des parties contractantes à l’Arrangement de La Haye est disponible sur le site Web de l’OMPI, à l’adresse [www.wipo.int/export/sites/www/treaties/fr/documents/pdf/hague.pdf](http://www.wipo.int/export/sites/www/treaties/fr/documents/pdf/hague.pdf).

Le 29 novembre 2018